



CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE TERRITOIRES DE CHASSE
POUR LA GESTION DES DIFFERENTS PLANS DE CHASSE GRAND GIBIER
DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



ENTRE LES SOUSSIGNES

➤ Monsieur/Madame

Demeurant :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Propriétaire ou détenteur du droit ⁽¹⁾ de chasse sur la ou les propriété(s) de :

.....

Lieu-dit :

Commune de N° du territoire :

Pour une superficie totale de ha dontha boisés,

➤ Monsieur/Madame

Demeurant :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Propriétaire ou détenteur du droit ⁽¹⁾ de chasse sur la ou les propriété(s) de :

.....

Lieu-dit :

Commune de N° du territoire :

Pour une superficie totale de ha dontha boisés,

➤ Monsieur/Madame

Demeurant :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Propriétaire ou détenteur du droit ⁽¹⁾ de chasse sur la ou les propriété(s) de :

.....

Lieu-dit :

Commune de N° du territoire :

Pour une superficie totale de ha dontha boisés,

➤ Monsieur/Madame

Demeurant :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Propriétaire ou détenteur du droit ⁽¹⁾ de chasse sur la ou les propriété(s) de :

.....

Lieu-dit :

Commune de N° du territoire :

Pour une superficie totale de ha dontha boisés,

(1) Rayer la mention inutile

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les signataires de la présente convention regroupent leur territoire de chasse de manière à constituer une entité cynégétique en vue de gérer en commun les populations de grand gibier soumis au plan de chasse (chevreuil et cerf).

Une demande de plan de chasse sera établie en commun pour l'ensemble du territoire ainsi constitué et sera présentée par Monsieur/Madame : délégué(e) des signataires.

Il est bien stipulé que chaque signataire conserve la maîtrise de la gestion du petit gibier, du sanglier ainsi que la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

L'exécution du plan de chasse se fera en commun sous la responsabilité du demandeur ci-dessus nommé. Ce dernier pourra cependant déléguer à un tiers l'organisation des chasses collectives conformément au schéma départementale de gestion cynégétique.

La présente convention est établie pour une période d'une année pour le cerf et de 3 années pour le chevreuil (période du plan de chasse triennal), reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de mois avant la date anniversaire.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet

| | | |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| Nom-Prénom : | Nom-Prénom : | Nom-Prénom : |
| Signature | Signature | Signature |
| Nom-Prénom : | Nom-Prénom : | Nom-Prénom : |
| Signature | Signature | Signature |

En date du :

Un exemplaire est à conserver par l'ensemble des signataires.

**Document à envoyer à la Fédération Départementale des Chasseurs 7 route de champicard 79260 LA CRECHE.
Courriel : fdc79@wanadoo.fr**